

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 17 mars 2022

Le 17 mars 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNÈGRE.

Date de convocation : 10 mars 2022

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **25** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **25**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ;

CAGD

Alain BERGERAS ; Martine ERIDIA ;

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ;

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

PREAMBULE :

Gestion des déchets en bordure de littoral

Le Président informe que la Matinale sur la gestion des déchets en bordure de littoral se tiendra le 6 avril à Soustons, afin d'échanger entre collectivités sur les pratiques et retours d'expérience en la matière.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 27/01/2022

2 - Information : Décisions du Président du 20/01/22 au 09/03/22

3 - Délibérations

- 3.1 - Vote des contributions des EPCI adhérents
- 3.2 - Création de provisions – créances douteuses sur budget principal
- 3.3 - Création de provisions – créances douteuses sur budget Valorisation
- 3.4 - Création de provisions – créances douteuses sur budget UVE
- 3.5 - Création de provision pour risques – assurance sur budget UVE
- 3.6 - Autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP : clôture des autorisations de programme n°1 et 2
- 3.7 - Vote des tarifs 2022
- 3.8 - Subvention au budget valorisation
- 3.9 – Subvention au Comité des Œuvres sociales (COS)
- 3.10 - Reprise anticipée du résultat du budget principal
- 3.11 - Reprise anticipée du résultat du budget Valorisation
- 3.12 - Reprise anticipée du résultat du budget UVE
- 3.13 - Approbation du budget primitif 2022 – budget principal
- 3.14 - Approbation du budget primitif 2022 – budget Valorisation
- 3.15 - Approbation du budget primitif 2022 – budget UVE
- 3.16 - Mise à jour du règlement de redevance spéciale
- 3.17 - Fin du projet de déchetterie à Labatut - Convention d'accès à la déchetterie de Pouillon
- 3.18 - Collecte biodéchets – point d'étape schéma de gestion - AMI Tribio
- 3.19 - Création de 33 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 3.20 - Création de 16 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 3.21 Création de 13 emplois non permanents *pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles*
- 3.22 - Création d'un comité social territorial et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
- 3.23 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 3.24 - Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire
- 3.25 – Création d'un emploi permanent de chargé de développement et économie circulaire-emploi de catégorie A

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 27/01/22

Le compte-rendu de la séance du 27/01/22 est approuvé à l'unanimité.

2 – Information : Décisions du Président du 20/01/22 au 09/03/22

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent compte-rendu.

3 - Délibérations

3.1-Vote des contributions des EPCI adhérents

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'en application de l'article 3 des statuts du Sitcom, le financement du syndicat se fait par contributions budgétaires des Etablissements publics de coopération intercommunale membres. Les contributions sont calculées selon une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du traitement ainsi que de la compétence transférée.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée délibérante de valider les tarifs de participation 2022 des EPCI adhérents établis selon les coûts de gestion du Sitcom :

	€/habitant	€/tonne d'OM
Collecte	35	196,90
Traitement	25	285,20

Pour rappel, les compétences se détaillent comme suit :

► **Compétence collecte :**

- La gestion et l'exploitation des 22 déchetteries du territoire,
- La collecte des ordures ménagères jusqu'aux centres de transit (Messanges ou Saint-Paul-lès-Dax) ou à l'installation de traitement (Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne).

► **Compétence traitement :**

- La collecte des emballages et papiers recyclables collectés en points d'apports volontaires,
- Le tri de ces collectes
- Le transport des déchets de déchetteries vers les exutoires appropriés,
- Le traitement et la valorisation des déchets de déchetteries,
- Le transfert des ordures ménagères depuis les centres de transit vers l'installation de valorisation
- La valorisation des ordures ménagères sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne.

M. Caunègre ajoute que les augmentations annoncées ne tiennent pas encore compte de l'impact de la guerre en Ukraine, que nous ne sommes pas en capacité de mesurer aujourd'hui, en espérant toutefois que le pire soit évité.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** les tarifs des participations tels que présentés ci-dessus applicables pour l'exercice 2022.

3.2-Création de provisions – créances douteuses sur budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation, en dépenses, du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget principal, une provision de 250 000€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% a minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans et la constitution d'une provision de 250 000 € au titre de l'exercice 2022

3.3-Création de provisions – créances douteuses sur budget Valorisation

Pour les mêmes raisons exposées ci-avant, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% a minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans et la constitution d'une provision pour créances douteuses de 10 000 € au titre de l'exercice 2022

3.4-Création de provisions – créances douteuses sur budget UVE

Pour les mêmes raisons exposées ci-avant, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% a minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans et la constitution d'une provision pour créances douteuses de 1 000 € au titre de l'exercice 2022

3.5-Création de provision pour risques – assurance sur budget UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président rappelle que le Sitcom souscrit une assurance pour les dommages aux biens et la responsabilité civile. Dans la perspective du renouvellement du marché des assurances arrivant à son terme le 31 décembre 2021, un appel d'offre a été lancé. Celui-ci a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'offres. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le Sitcom a fait le choix de conclure un contrat d'assurance via un marché sans publicité ni mise en concurrence.

A l'issue de cette nouvelle procédure, seule la responsabilité civile est aujourd'hui couverte.

Par conséquent, le Sitcom demeure son propre assureur pour tous les risques liés aux « Dommages aux biens » ce qui intègre tous les types de dommage, y compris les bris de machines et pertes d'exploitation associées, pour l'ensemble des bâtiments de l'UVE et installations fixes telles que la chaudière.

Afin de pouvoir faire face à un éventuel sinistre et à ses conséquences, Monsieur le Vice-président propose qu'une provision annuelle de 500 000 € soit constituée à compter de l'exercice 2022.

Ce montant sera ajusté tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de sinistre ou de la disparition du risque.

M. de Monsabert demande si cette provision est constituée provisoirement, en attendant le résultat de l'appel d'offres.

M. Caunègre répond par l'affirmative, à condition de recevoir une proposition raisonnable. Si le montant de l'offre s'avérait disproportionné, il faudrait peut-être envisager l'auto-assurance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 500 000 € au titre de l'exercice 2022 selon les modalités définies ci-dessus,

3.6-Autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP : clôture des autorisations de programme n°1 et 2

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques comptables :

- Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) qui correspondent à des programmes d'investissement réalisés sur plusieurs exercices budgétaires,
- La gestion par opération qui suppose l'inscription de la totalité de la dépense en première année avec le report des crédits non consommés d'une année sur l'autre.

Pour le budget principal, deux AP/CP ont été créées, l'une en 2018 pour la réhabilitation des déchetteries, l'autre en 2021 relative à l'extension des consignes de tri.

Monsieur le Vice-président expose que la gestion des autorisations de programme suppose une gestion très spécifique qui nécessite l'acquisition d'un module complémentaire. Le logiciel comptable du Sitcom ne dispose pas de ce module ce qui alourdit considérablement leur suivi.
Il s'avère donc aujourd'hui que du point de vue du futur passage à l'instruction comptable M57, et du suivi technique, il n'est pas justifié de gérer ces crédits en AP/CP.

Aussi, Monsieur le Vice-président, propose, la clôture des deux AP/CP. Les dépenses d'investissement à venir seront gérées via des opérations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **VALIDE** la clôture des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous exposées.

3.7-Vote des tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} avril 2022

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'il convient de fixer les tarifs et montants des redevances applicables par le Sitcom à compter du 1^{er} avril 2022.

A ce titre, Monsieur le Vice-président propose d'actualiser les montants des redevances spéciales, redevances spécifiques et tarifs en corrélation avec les coûts de fonctionnement du Sitcom.
L'ensemble des éléments sont présentés en annexe de la délibération.

Les tarifs des produits et des services sont en augmentation de 3,5 % par rapport à 2021.

Les tarifs de la redevance spéciale (professionnels du territoire de collecte du Sitcom), augmentent de 6 %, et ceux de la redevance spécifique (professionnels hors territoire de collecte du Sitcom) de 10 %.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOpte** les tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

3.8-Subvention au budget Valorisation

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que le budget Valorisation est un budget annexe au Budget Principal qui a été constitué afin de gérer la valorisation des déchets selon la nomenclature M14.

L'équilibre du budget ne pouvant être intégralement assuré par les recettes générées par la vente des produits, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention au budget annexe Valorisation.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de prévoir au budget primitif 2022, le versement d'une subvention d'un montant maximum de 710 000€ qui sera versée en fonction des besoins financiers du budget valorisation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** le versement d'une subvention au budget annexe Valorisation telle qu'exposée ci-dessus.

3.9-Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2022

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, présente le projet de convention d'attribution de la subvention au COS du SITCOM.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **50 441 €** au titre de l'année 2022, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent ; AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

3.10-Reprise anticipée du résultat du budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-Président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel présentée à l'assemblée délibérante

Le Comité syndical, à l'unanimité : **DÉCIDE** de reporter de façon provisoire le résultat 2021 comme suit :

Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes au chapitre 001 : 3 477 839,60 €

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 3 992 481,03 €

3.11-Reprise anticipée du résultat du budget Valorisation

Pour les mêmes raisons exposées ci-avant, le Comité syndical, à l'unanimité : **DÉCIDE** de reporter de façon provisoire le résultat 2021 comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 275 241,61 €

3.12-Reprise anticipée du résultat du budget UVE

Pour les mêmes raisons exposées ci-avant, le Comité syndical, à l'unanimité : **DÉCIDE** de reporter de façon provisoire le résultat 2021 comme suit :

Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes au chapitre 001 : 1 571 190,96 €

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 1 747 099,37 €

3.13-Approbation du budget primitif 2022 – budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2022 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 40 228 549,03€
- Recettes : 40 228 549,03€

Section d'investissement :

- Dépenses : 12 364 405,24€
- Recettes : 12 364 405,24€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal du Sitcom.

3.14-Approbation du budget primitif 2022 – budget Valorisation

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2022 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 925 241,61€
- Recettes : 3 925 241,61€

Section d'investissement :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **VOTE** le budget primitif 2022 du budget Valorisation du Sitcom.

3.15-Approbation du budget primitif 2022 – budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2022 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 13 407 099,37€
- Recettes : 13 407 099,37€

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 447 690,33€
- Recettes : 5 447 690,33€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **VOTE** le budget primitif 2022 du budget UVE du Sitcom.

M. Larre constate que le virement à la section d'investissement est faible, ainsi que les sommes inscrites en dépenses imprévues, et constate que l'on est « ric-rac ».

M. Caunègre confirme ce constat, qui se traduit par un auto-financement réduit au minimum, pour passer l'année 2022.

M. Jammes observe qu'à ce stade il faut retrouver des ressources.

M. Perret rappelle que 75 % des ressources proviennent des contributions des EPCI.

3.16-Mise à jour du règlement de redevance spéciale

Monsieur Alain Perret, Vice-président, propose, afin de d'adapter les modalités d'application des redevances aux particularités du terrain, de mettre à jour le règlement de redevance ainsi que la grille d'application des forfaits.

M. Caunègre ajoute qu'il s'agit d'ajustements très techniques, pour coller au plus près aux cas pratiques, et rectifier certaines déviations ; certains professionnels utilisaient plusieurs fois des petits forfaits pour évacuer des tonnages importants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOpte** la mise à jour de la grille d'application des forfaits et du règlement de redevance.

3.17-Fin du projet de déchetterie à Labatut - Convention d'accès à la déchetterie de Pouillon

Monsieur Thierry Guillot, Vice-Président, expose :

L'étude territoriale confiée à la société Terroirs & Communautés en 2017 avait permis de dresser un état des lieux du réseau de déchetteries du Sitcom, d'identifier les travaux d'amélioration et de mise en

conformité à y engager, mais également de confirmer la qualité du service apporté à la population du territoire en matière de déchetteries :

- Plus de 25 filières de valorisation de déchets proposées sur chacune des déchetteries, quelle que soit leur taille ou leur positionnement ;
- Une situation réglementaire conforme (ce qui est très rare sur le territoire français) ;
- Une densité de déchetteries largement supérieure à la moyenne nationale (7 300 habitants par déchetterie, contre près de 14 000 habitants par déchetterie en moyenne nationale) ;
- 100% des habitants du territoire sont desservis par une déchetterie à moins de 15 minutes.

Les deux derniers points évoqués ci-avant sont particulièrement notables pour la partie Sud du territoire, et notamment le Pays d'Orthe, au sein duquel le Sitcom portait jusqu'alors un projet de création d'une nouvelle déchetterie, sur la commune de Labatut, depuis 2014.

M. Guillot ajoute que, suite à l'annonce des fortes augmentations qui impactent les budgets du Sitcom, il est bon de faire remarquer que l'abandon de ce projet représente une économie de 2 M€.

M. Guillot passe la parole à M. Dupont, maire de Labatut, qui confirme que cette décision est le fruit d'une longue réflexion. Il observe cependant que les déchetteries environnantes se trouvent à plus de 15 minutes. Des recettes seront trouvées lors de la vente du site (terrain et maison) puisque des acheteurs sont intéressés.

M. Caunègre remercie la Commune de Labatut pour sa compréhension. En effet, les finances du syndicat ne permettent pas raisonnablement de mener à bien ce projet. Le site sera effectivement revendu, ce qui répond au passage à la question de M. de Monsabert.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de suspendre définitivement le projet de création d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Labatut

AUTORISE le Président du Sitcom à engager l'ensemble des démarches permettant la revente des biens immobiliers (terrains, maison d'habitation) acquis dans le cadre de ce projet

AUTORISE le Président du Sitcom à signer la convention à venir, pour l'accès des usagers de la Commune de Labatut sur la déchetterie de Pouillon et pour la gestion des déchets avec le Sietom de Chalosse.

3.18-Collecte des biodéchets – point d'étape du schéma de gestion – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) -Tribio

Monsieur Régis Dubus, Vice-Président, expose :

La loi TECV (Transition Energétique pour une croissance verte) du 18 août 2015 a imposé la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques), c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci soient redirigés dans des filières de gestion (dont de traitement) appropriées et vertueuses au regard des caractéristiques chimiques des biodéchets, majoritairement composés de matières carbonées.

Transposant la directive cadre déchets de 2018, la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020 a avancé d'un an l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, soit au 31 décembre 2023.

Pour rappel, les producteurs non ménagers de plus de 10 t/an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source de leurs biodéchets. Ce seuil passe à 5t/an au 1er janvier 2023.

Le Plan Régional de prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine reprend ces objectifs.

Il est important de souligner que, selon les données nationales, les déchets putrescibles (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles produites par les ménages (soit environ 80 kg/hab/an)

Depuis de nombreuses années, le Sitcom Côte Sud des Landes s'est fortement investi dans la mise en œuvre d'une gestion adaptée des biodéchets sur son territoire de collecte, en mettant en œuvre :

- Une réelle dynamique de déploiement du compostage individuel pour les foyers du territoire. A ce jour 50% des résidences principales du territoire sont équipées d'un composteur fourni gratuitement par le Sitcom, ce qui correspond à plus de 28 000 composteurs.
- Une politique pragmatique de développement du compostage partagé (pieds d'immeubles, établissements...), avec 11 sites en exploitation.
- Une démarche inédite sur le département des Landes, visant à proposer un service de collecte en porte-à-porte des biodéchets à l'ensemble des utilisateurs non ménagers du service public (entreprises, collectivités...) en capacité d'accueillir des conteneurs dédiés (76 points de collecte à ce jour, pour un tonnage de 550 tonnes valorisés en méthanisation sur l'année 2021).

Dans le cadre de l'application des directives citées ci-avant, le Sitcom a engagé, début 2021, une étude complète visant à définir un scénario pertinent de gestion des biodéchets sur son territoire de collecte (regroupant donc les communautés de communes de Marenne-Adour Côte Sud, du Seignanx, Côte Landes Nature et la partie Ouest du Pays d'Orthe et Arrigans).

Les différentes phases de cette étude, menée par la société Inddigo en lien avec les services du Sitcom, ont conduit à privilégier un scénario mixte adapté aux spécificités du territoire, et dont les principes fondateurs sont les suivants :

- Développer le compostage individuel partout où cela est possible (habitat pavillonnaire)
- Poursuivre de manière raisonnée les projets de compostage collectif
- Mettre en place une collecte des biodéchets sur tous les secteurs en habitat collectif, en intégrant les spécificités des secteurs fortement touristiques
- Etendre la collecte des biodéchets à toutes les entreprises du territoire volontaires et en capacité d'accueillir des contenants dédiés.

Au-delà de l'objectif premier d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation, ce scénario présente les avantages suivants :

- Maîtrise des coûts en limitant la collecte aux zones réellement impactées
- Maîtrise de l'efficacité en limitant les projets de compostage collectif
- Cohérence des actions avec la typologie des territoires

L'ADEME Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine sont susceptibles d'accompagner les collectivités comme le Sitcom Côte Sud des Landes, par le biais d'un appel à projet TRIBIO sur lequel le Sitcom souhaiterait se positionner.

M. Vachey précise que l'appel à projet se fera avant le prochain Comité syndical de juin, d'où la nécessité dès à présent de positionner le Sitcom, sur les investissements à prévoir, et en vue de l'obtention de soutiens financiers.

Il faudra sensibiliser la population, regarder la situation du territoire, raisonner par quartiers.

A ce jour, nous ne connaissons pas encore le budget à allouer à cette opération, ni les contours du projet, mais il faut vite se positionner sur le projet de l'ADEME selon la principe du premier arrivé, premier servi, afin d'obtenir le plus de soutiens possibles.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les éléments structurants du projet de gestion des biodéchets sur le territoire du Sitcom
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dossier de candidature du Sitcom à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME et la Région
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déployer les actions nécessaires à la mise en place du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Information : Stratégie de gestion des contractuels 2022

M. Napias présente la situation actuelle qui se résume par :

- ✓ Recours à des contrats hebdomadaires ou saisonniers
- ✓ Environ 20 CDD chaque semaine
- ✓ Certains contractuels sont en poste au Sitcom depuis de nombreux mois / nombreuses années
- ✓ Forte précarité de nos contractuels
- ✓ Gestion administrative lourde (service RH et SSO)
- ✓ Potentiellement peu de visibilité à moyen terme pour les encadrants (même si peu de contractuels quittent d'eux-mêmes le Sitcom pour d'autres postes)
- ✓ Volonté de limiter les CDD sans perspectives d'embauches pérennes

Il en ressort la nécessité de définir une stratégie claire de gestion du personnel contractuel, à la fois pour le Sitcom et pour les agents, de la manière suivante :

Organisation des équipes de contractuels en 3 pôles :

Groupe avec CDD longue durée, intégrant les meilleurs contractuels polyvalents

Groupe avec CDD moyenne durée, contractuels moins qualifiés

Groupe avec CDD dédiés aux remplacements d'arrêts longs

Pôle Excellence

CDD de 6 mois renouvelable

Congés à poser / planning établi à l'avance

Types de contrat:

1. Contrat saisonnier (6 mois), puis
2. Accroissement d'activité (12 mois)

A l'issue des 18 mois : fin de contrat ou stagiairisation si besoin avéré

Pôle Espoir

CDD de 1 mois, renouvelable jusqu'à 6 mois

Observation pendant 6 mois

Possibilité de passer en Pool Excellence à l'issue des 6 mois (sinon, fin de CDD)

Si baisse de besoin sur 1 semaine : prise de congés/ récupération d'heures

Pôle Absences longues

CDD de durée mini 1 mois

Ce qui implique un **suivi managérial des contractuels**, pour une **mise en œuvre dès avril 2022** :

- ✓ Suivi terrain régulier
- ✓ Points fréquents entre Responsable SSO et responsables de service
- ✓ Rendez-vous mensuels avec les agents en cas de problèmes
- ✓ Rapports écrits

3.19-Création de 35 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard Napias, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 33 emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial,
- 2 emplois temporaires à temps complet d'adjoint administratif territorial,

L'ensemble des postes ouverts appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont créés en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 33 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

3.20-Création de 16 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard Napias, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de 16 emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 16 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} mai 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Sitcom,

3.21-Création de 13 emplois non permanents (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard Napias, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il convient de créer 13 emplois non permanents d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 13 emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles en raison en raison d'un des motifs prévus par les textes.

3.22-Création d'un Comité social territorial et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Monsieur Gérard Napias, Vice-Président, précise au Comité Syndical que :

- L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « **Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.** »
- L'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « **dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial. (...) Cette formation est créée dans chaque service départemental ou territorial d'incendie et de secours par décision de l'organe délibérant, sans condition d'effectifs.** »

Monsieur le Vice-Président propose, considérant que les effectifs des titulaires, stagiaires, et des contractuels de droit public et de droit privé du Sitcom Côte Sud des Landes au 1er janvier 2022 s'élèvent à 351 agents, de créer un Comité social territorial local compétent pour les agents du Sitcom Côte Sud des Landes et d'instituer une formation spécialisée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De créer un Comité social territorial compétent pour les agents du Sitcom Côte Sud des Landes
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.
- D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial local.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.23-Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur Gérard Napias, Vice-Président, indique à l'assemblée qu'après avoir créé un Comité social territorial compétent à l'égard des agents du Sitcom Côte Sud des Landes, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **D'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de représentants suppléants.

- **Le recueil** par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

RAPPELLE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

3.24-Organisation du débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Monsieur Gérard Napias, Vice-Président, rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Vice-Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Après cet exposé, Monsieur le Vice-Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

M. Larre estime que l'esprit de la loi est intéressant, car beaucoup d'agents, notamment de catégorie C, échappent à une bonne couverture mutuelle pour la santé ; c'est bien de s'y mettre, et vite, même si la période n'est pas trop favorable.

M. Caunègre acquiesce, et ajoute que, si la couverture Prévoyance est déjà bien en place, il faudra retravailler tous ensemble avec les représentants du personnel. Ce débat est déjà bien présent dans les communes.

M. Napias fait remarquer que tous n'auraient pas forcément le même niveau de couverture, car tout dépend des conditions du contrat du conjoint.

Mme Clouet précise que dans la convention de participation, la participation obligatoire suppose une adhésion également obligatoire pour les agents.

Dans le cas de la labellisation, le Sitcom continue de participer financièrement mais l'agent peut choisir le contenu de son contrat en fonction des besoins.

Le Comité syndical **PREND ACTE** de la tenue des débats sur les enjeux de la protection sociale complémentaire.

3.25-Création d'un emploi permanent de chargé de développement et économie circulaire-emploi de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de d'un emploi permanent à temps complet de chargé de développement et économie circulaire de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert sur le grade d'attaché.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à raison de 35 heures par semaine de chargé de développement et économie circulaire de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} avril 2022 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine de la prévention et de la réduction des déchets,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o 1- Accompagnement des mairies et communautés de communes dans leur projet lié au tri et à la réduction des déchets
 - o 2- Gestion des chartes avec les commerçants/entreprises, le soutien du fonds aux initiatives locales...
 - o 3- Développement de l'économie circulaire sur le territoire avec pour objectif la labellisation de l'ADEME
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)

4 - Informations diverses

Prévention déchets

Retour sur la CCES* du 19/01/2022

*Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets

M. Dubus commente le diaporama annexé.

M. de Monsabert note une contradiction entre la forte diminution des déchets depuis la mise en place en 2010 du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), et les augmentations annoncées dans la même séance.

La diminution des déchets ne devrait-elle pas entraîner une diminution des dépenses ? Or, nous avons voté un budget en augmentation.

M. Dubus répond que la population a très nettement augmenté depuis 2010.

M. Caunègre confirme que les données par habitant sont à multiplier par le nombre d'habitants qui augmente sans cesse. L'augmentation des dépenses provient entre autres de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), de la baisse des prix de reprise des matériaux, des investissements sur les cinq années à venir, et des charges de personnel.

Le Sitcom est l'un des premiers à avoir mis en place un PLPDMA. Nous en sommes au deuxième, et bientôt au troisième. Les objectifs du premier PLPDMA ont été atteints.

Mme Nogaro pense que l'on peut se féliciter de trier davantage, ce qui diminue les tonnages de déchets ménagers. On regarde la poubelle d'une autre façon lorsqu'on a visité l'UVE.

M. Jammes déplore la persistance du suremballage.

M. Caunègre convient que les déchets ne se réduisent pas assez vite.

Mme Agier observe que la diminution des collectes en bacs roulants au profit de la collecte en camions-grue entraînera une diminution des frais de personnel, et demande si ce critère a été pris en compte dans la baisse des coûts.

M. Caunègre souligne la volonté de basculer progressivement sur la collecte en grue avec un seul agent, contre trois actuellement, générant ainsi une économie de personnel, mais les agents sont protégés par le statut de la fonction publique territoriale. Il faudra lier cela avec la pyramide des âges, et de ce fait, un étalement sur plusieurs années. Cette piste est importante pour l'avenir.

M. Jammes suggère d'étudier les solutions de poubelles compactrices qui existent dans des formats moins imposants que ceux qui sont déjà installés par endroits comme celui des ostréiculteurs d'Hossegor.

M. Caunègre considère qu'il faut mettre en application les évolutions techniques lorsqu'elles sont pertinentes.

- Prochaines réunions :

CHSCT : 22/03/2022 14 heures
Bureau : 13/06/2022 18 heures
Comité syndical : 23/06/2022 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

ANNEXE

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 01/02/22 au 09/03/22

01/02/22 : Cession d'un Véhicule Mitsubishi Canter immatriculé CE-859-LR à Monsieur Benoit DAUGREILH

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
MITSUBISHI Canter	CE-859-LR (ex 7163QJ40)	2000	2000/0149	1 200
				Montant total net de taxes : 1200,00

07/02/22 : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3068	591,00
		Montant total net de taxes : 591,00

09/02/22 : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour la Prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail

11/02/22 : Cession d'un Véhicule Mitsubishi Canter immatriculé CE-872-LR à Monsieur Benoit DAUGREILH

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
MITSUBISHI Canter	CE-872-LR (ex 1900QC40)	1998	1998/0238 + 2010/0031-126 (moteur changé)	1 000
				Montant total net de taxes : 1000,00

08/03/22 : Convention avec la Communauté de Communes MACS et la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue de Tourren à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

07/03/22 : Accord-cadre sur appel d'offres ouvert, dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud pour des services de télécommunication (2 lots) - Durée maximale : quatre ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux mobiles et accessoires	ORANGE	sur bordereau de prix unitaires estimation : 13 200 € HT /an
2 – Souscription d'abonnements « machine to machine » (M2M)	ORANGE	sur bordereau de prix unitaires estimation : 3 250 € HT /an
Estimation maximale <i>sur la durée</i> de l'accord-cadre		65 800 € HT

09/03/22 : Appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel de pré-collecte - Modification n° 1 du lot n° 4 « Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des déchets en camions-grues » avec la Société UTPM Environnement

Objet : l'extension des consignes de tri nécessite de modifier la signalétique et certaines dimensions des ouvertures d'introduction des conteneurs en fonction des flux

Montant du marché initial : 144 000 € HT
 Montant de la proposition n° 1 : 42 000 € HT (30 % du marché de base)

09/03/22 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle - Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Vêtements de travail	LANDES PROFESSIONNEL	Sur bordereau de prix
2 – Chaussures et bottes de sécurité	PROTECTHOMS	Sur bordereau de prix
3 – EPI, protection des mains	MABEO	Sur bordereau de prix
4 – EPI, protection de la tête et du visage	PROLIANS	Sur bordereau de prix
5 – EPI, protection du corps	PROLIANS	Sur bordereau de prix
6 – EPI, protection anti-chute	PROLIANS	Sur bordereau de prix
7 – EPI, protection respiratoire	PROLIANS	Sur bordereau de prix
Valeur maximale <i>estimée</i> sur la durée du marché (4 ans)		700 000 € HT